

CHAMBRE des Représentants.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1925.

Projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925.

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS
PAR LE GOUVERNEMENT.

KAMER der Volksvertegenwoordigers.

BUITENGEWONE ZITTIJD VAN 1925.

Wetsontwerp waarbij regelingen en overdrachten veroorloofd en bijcandidaten verleend worden voor uitgaven betrekking hebbende op de dienstjaren 1924 en vroegere en op het dienstjaar 1925.

AMENDEMENTEN VOORGESTELD
DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 22 juillet 1925.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers amendements que je propose d'apporter au projet de loi autorisant des régularisations et des transferts et allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant aux exercices 1924 et antérieurs et à l'exercice 1925 (Doc. de la Chambre des Représentants, n° 71, séance du 16 juillet 1925).

Ils se rapportent à des régularisations et à des crédits supplémentaires et contiennent une série de dispositions diverses qu'il serait désirable de voir voter au cours de la présente session.

Les crédits supplémentaires, sollicités pour les exercices 1924 et antérieurs, se répartissent comme il suit :

	Exercices 1923 et antérieurs.	Exercice 1924.	TOTAL.
Dépenses ordinaires . . . fr.	1,014,962 68	3,224,446 37	4,239,409 05
Dépenses extraordinaires . . .	376,196 06	»	376,196 06

Les crédits supplémentaires à rattacher à l'exercice 1925 se répartissent ainsi :

Dépenses ordinaires	fr. 446,720 »
Dépenses recouvrables	688,781 »

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
ALB. JANSSEN.

H

RÉGULARISATIONS.**ARTICLE PREMIER.**

En vue de permettre la liquidation de créances se rapportant à l'exercice 1923 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

F. — Au Ministre de l'Industrie et du Travail d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1924 :

1°bis (nouveau) à charge de l'article 5 (Bibliothèque du Département. — Dépenses diverses) une somme de 60 francs.

14°bis (nouveau) à charge de l'article 83 (Subventions aux sociétés mutualistes reconnues ayant pour objet l'affiliation de leurs membres à la Caisse générale de Retraite, etc.) une somme de . . . fr. 211,284 »

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES**EXERCICE 1924.****A. — Budgets ordinaires.****ART. 3^{bis} (nouveau).**

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant aux exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923), ainsi que pour couvrir des dépenses de 1924, des crédits supplémentaires détaillés au tableau B^{bis} annexé à la présente loi, et s'élevant

REGELINGEN.**EERSTE ARTIKEL.**

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1923 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

F. — Aan den Minister van Nijverheid en Arbeid om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1924 aan te rekenen :

1°bis (nieuw) ten laste van artikel 5 (Boekerij van het Departement. — Allerhande uitgaven) eene som van . . . 60 frank.

14°bis (nieuw) ten laste van artikel 83 (Toelagen aan de erkende mutualiteitsverenigingen, die zich ten doel stellen hunne leden bij de Algemeene Lijfrentekas te verzekeren, enz.) eene som van . . . fr. 211,284 »

III. — BIJCREDIETEN.**DIENSTJAAR 1924.****A. — Gewone Begrotingen.****ART. 3^{bis} (nieuw).**

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923), alsmede tot betaling der uitgaven van 1924; die bijcredieten worden, in de bij de tegen-

pour les divers Budgets aux sommes
ci-après :

woordige wet gevoegde tabel B^{bis} om-
standig vermeld en bedragen voor de
verschillende begrotingen de hierna
aangeduide sommen :

BUDGETS.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven</i>		BEGROOTINGEN.
	des exercices 1923 et antérieurs. — der dienstjaren 1923 en vroegere.	de l'exercice 1924. — van het dienstjaar 1924.	
Sciences et Arts. . . .	»	14,940 »	Wetenschappen en Kunsten.
Agriculture et Travaux pu- blycs :			Landbouw en Openbare Werken.
B. Travaux publics. . .	690,000 »	»	B. Openbare Werken.
Industrie et Travail. . . .	324.962 68	3,209,536 37	Nijverheid en Arbeid.
ENSEMBLE. . . . fr.	1,014,962 68	3,224,446 37	TE ZAMEN.

EXERCICE 1924.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 4^{bis} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattaché au Budget des Recettes et des Dépenses extraordinaires de l'exercice 1924, à l'effet de payer des créances se rapportant à des exercices périmés (1920 et antérieurs) et à des exercices clos (1921, 1922 et 1923) un crédit supplémentaire de fr. 376,196.06, savoir :

Ministère de l'Agriculture et des Travaux publics.

B. — TRAVAUX PUBLICS.

ART. 73. — Installations maritimes d'Anvers, etc. :

Litt. f. — Travaux de dragage dans l'Escaut maritime . . fr. 376,196.06.

DIENSTJAAR 1924.

B. Buitengewone Begrooting.

ART. 4^{bis} (nieuw).

Er wordt een bijcrediet toegestaan, te brengen op de Begrooting der Buitengewone Ontvangsten en Uitgaven voor het dienstjaar 1924, tot betaling van schuldvorderingen in verband met de vervallen dienstjaren (1920 en vroegere) en met de afgesloten dienstjaren (1921, 1922 en 1923); dit bijcrediet bedraagt fr. 376,196.06, te weten :

Ministerie van Landbouw en Openbare werken.

B. — OPENBARE WERKEN.

ART. 73. — Haveninrichtingen te Antwerpen, enz. :

Litt. f. — Baggerwerken in de zeeschelde fr. 376,196.06.

EXERCICE 1925.

F. — Budgets ordinaires.

ART. 8^{bis} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1925, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à 446,720 francs savoir :

1° Budget des Affaires Étrangères.

ART. 34 (nouveau). — *Frais de la mission financière chargée de négocier la consolidation de la Dette belge envers les États-Unis.* . . . fr. 400,000 »

2° Budget des Sciences et des Arts.

ART. 34. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc. (y compris une somme de 470,760 francs en charge temporaire)* . . . fr. 46,720 »

EXERCICE 1925.

G. — Budget des Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix.

ART. 8^{ter} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget des Dépenses recouvrables de l'exercice 1925, des crédits supplémentaires détaillés au tableau H annexé à

DIENSTJAAR 1925.

F. — Gewone Begrotingen.

ART. 8^{bis} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrotingen voor het dienstjaar 1925; die bijcredieten bedragen te zamen 446,720 frank, te weten :

1° Begrooting van Buitenlandsche Zaken.

ART. 34 (nieuw). — *Kosten van de financiële commissie belast met de onderhandeling van de consolidatie der Belgische schuld tegenover de Vereenigde Staten* . . . fr. 400,000 »

2° Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.

ART. 34. — *Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. (inbegrepen eene som van 470,760 frank als tijdelijke last)* . . . fr. 46,720 »

DIENSTJAAR 1925.

G. — Begrooting der Uitgaven inzonderbaar ter uitvoering des Vredesverdragen.

ART. 8^{ter} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op de Begrooting der Inzonderbare Uitgaven voor het dienstjaar 1925; die bijcredieten worden in de bij

la présente loi et s'élevant pour les divers ministères aux sommes ci-après :

de tegenwoordige wet gevoegde tabel H omstandig vermeld, en bedragen voor de verscheidene ministeriën de hierna aangeduide sommen :

MINISTÈRES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1925. — <i>Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1925.</i>	MINISTERIËN.
Intérieur et Hygiène.	300,000 »	Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.
Agriculture	115,000 »	Landbouw.
Affaires Économiques	273,781 »	Economische Zaken.
ENSEMBLE. . fr.	688,781 »	TE ZAMEN.

IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 9^{bis} (nouveau).

Au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1925, le libellé de l'article 42 (*Prélèvements sur le produit net de la liquidation des biens, droits et intérêts allemands sous séquestre, etc.*) est modifié comme il suit :

« *Prélèvements sur le produit net de la liquidation des biens, droits et intérêts allemands sous séquestre, en exécution de l'article 10 de l'Accord de Paris du 14 janvier 1925, relatif à la répartition des annuités du plan Dawes. (Art. 296, 297, litt. e et 304 du Traité de Versailles) ».*

IV. — VERSCEIDENE BEPALINGEN.

ART. 9^{bis} (nieuw).

In de Begroting der Ontvangsten en Uitgaven voor order van het dienstjaar 1925, wordt de tekst van artikel 42 (*Voorafneming op de zuivere opbrengst van de vereffening van de onder dwangbeheer duitse goederen, enz.*) gewijzigd als volgt :

« *Voorafneming op de zuivere opbrengst van de vereffening van de onder dwangbeheer duitse goederen, rechten en belangen in uitvoering van artikel 10 van de Overeenkomst van Parijs van 14 Januari 1925 betreffende de omdeling van de annuïteiten van het Dawesplan. (Art. 296, 297, litt. e en 304 van het Verdrag van Versailles) ».*

ART. 9^{ter} (nouveau).

Le Ministre des Chemins de fer est autorisé à imputer sur le Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1925, à charge de l'article : « Intervention de tiers dans les dépenses de premier établissement, d'extension ou de parachèvement de chemins de fer » :

1° une somme de 1,250,000 francs allouée à titre d'avance à la Société coopérative « La Prévoyance », à Montzen, pour la construction dans cette localité d'habitations à bon marché destinées au personnel de l'administration des Chemins de fer ;

2° une somme de 350,000 francs représentant la valeur des terrains acquis par l'administration des Chemins de fer pour l'établissement de ces habitations et dont la propriété sera transférée à la Société coopérative et, éventuellement, par celle-ci, aux sociétaires.

Les sommes spécifiées ci-dessus seront remboursées au dit fonds, par la Société coopérative « La Prévoyance » au moyen d'annuités, dans les conditions à déterminer par le Département des Chemins de fer.

ART. 9⁴ (nouveau).

Au Budget des Dépenses recouvrables en exécution des traités de paix — Exercice 1925 —, le libellé de l'article 80 (Intervention de l'Etat par voie de subsides, etc.) est modifié comme il suit :

« Intervention de l'Etat par voie de subsides, d'avances, etc., en faveur des communes soumises ou ayant été sou-

ART. 9^{ter} (nieuw).

De Minister van Spoorwegen is gemachtigd tot aanrekening op de Begrooting der Ontvangsten en Uitgaven voor order, voor het dienstjaar 1925, ten laste van artikel : « Bijdragen van derden in de uitgaven van eersten aanleg, van uitbreiding of van voltrekking van spoorwegen » :

1° van eene som van 1,250,000 fr., als voorschot verleend aan de Samenwerkende Vennootschap « La Prévoyance », te Montzen, voor het bouwen aldaar van goedkoope woningen bestemd voor het personeel van het beheer van Spoorwegen ;

2° eene som van 350,000 frank zijnde de waarde van de gronden aangekocht door het beheer van Spoorwegen voor het oprichten van die woningen en waarvan de eigendom zal overgaan op de Samenwerkende Vennootschap en, gebeurlijk, van deze op de vennoten.

Hierboven bedoelde sommen zullen aan gemeld fonds door de Samenwerkende Vennootschap « La Prévoyance » terugbetaald worden door middel van annuïteiten onder de voorwaarden te bepalen door het Departement van Spoorwegen.

ART. 9⁴ (nieuw).

In de Begrooting der uitgaven invorderbaar ter uitvoering van de Vredesverdragen — Dienstjaar 1925 — wordt de tekst van artikel 80 (Tusschenkomst van den Staat door middel van toelagen, enz.) gewijzigd als volgt :

« Tusschenkomst van den Staat door middel van toelagen, voorschotten, enz. ten behoeve der aangenomen of aange-

mises au régime de l'adoption et relatifs à leur administration et au service financier de leurs dettes art. 4 de la loi du 8 avril 1919) (y compris un report de 1,000,000 de francs pour des dépenses régulièrement engagées et restant à payer sur des crédits tombés ou à tomber en annulation). »

ART. 9^s (nouveau).

Le deuxième alinéa de l'article 73 des lois sur la réparation des dommages résultant des faits de guerre, coordonnées par l'arrêté royal du 6 septembre 1921, cessera ses effets à partir du 30 septembre 1925, sauf :

1° Dans le cas où le sinistré prouvera que la demande a été irrégulièrement introduite avant cette date; ou bien qu'il n'a eu connaissance de l'existence du dommage qu'après cette date;

2° Si le sinistré était mineur ou incapable avant cette date.

nomen geweest zijnde gemeenten en betreffende hun bestuur en den financieelen dienst hunner schulden (art. 4 van de wet van 8 April 1919) (met inbegrip van een overdracht van 1,000,000 frank voor de regelmatig betaalbaar te stellen uitgaven, welke te betalen overblijven op vervallen of nietig wordende credieten). »

ART. 9^s (nieuw).

Het tweede lid van artikel 73 der wetten op het herstel van de uit oorlogsfeiten voortspruitende schade, samengeordend bij Koninklijk besluit van 6 September 1921, houdt met ingang van 30 September 1925 op van kracht te zijn, behoudens :

1° In het geval waarin de geteisterde bewijst dat de vraag niet regelmatig werd ingediend voor dien datum; ofwel dat hij slechts na dien datum kennis van het bestaan van de schade heeft gehad;

2° Zoo de geteisterde vóór dien datum minderjarig of onbekwaam was.

(8)

(9)

EXERCICE 1924

TABLEAU B^{bis}

BUDGETS ORDINAIRES

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements et Services.

DIENSTJAAR 1924

TABEL B^{bis}

GEWONE BEGROOTINGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen en Diensten.

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.		
1° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.					
VII.	»	59	»	Traitements de l'inspecteur général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.	»
»	»	62	»	Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc.	»
IX.	»	99	»	Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. Personnel, etc. . . .	»
»	»	101	»	Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc.	»
»	»	138	»	Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs des bibliothèques publiques	»
TOTAL pour le Budget des Sciences et des Arts. . . fr.					»
2° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.					
TABLEAU B.					
Services des Travaux Publics.					
Première Section. — Dépenses ordinaires.					
II.	»	14	»	Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, etc	690,000 »
TOTAL pour les Travaux Publics. fr.					690,000 »

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>		AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
de l'exercice 1924. van het dienstjaar 1924.	Hoofdstukken		Artikelen			
	vroegere.		nieuwe.	vroegere.	nieuwe.	
		1° BEGROOTING VAN WETENSCHAPPEN EN KUNSTEN.				
500 »	Jaarwedden van den algemeenen opziener, van de opzieners en van de opziensters van de normaalscholen, enz.	VII.	»	59	»	
1,800 »	Jaarwedden en vergoedingen aan het personeel der normalinrichtingen van den Staat, enz.	»	»	62	»	
12,100 »	Koninklijk Museum van Schoone Kunsten van België, enz. Personeel, enz.	IX.	»	99	»	
10 »	Koninklijke Museums van het Jubelpark. Personeel, enz.	»	»	101	»	
500 »	Wedden van den algemeenen opziener en van de opzieners der openbare bibliotheken.	»	»	138	»	
14,910 »	TOTAAL voor de Begrooting van Wetenschappen en Kunsten.					
		2° BEGROOTING VAN LANDBOUW EN OPENBARE WERKEN.				
		TABEL B.				
		Diensten van Openbare Werken.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
»	Vaarten, rivieren, polders, bevoeingen in de Kempen, enz.	II.	»	14	»	
»	TOTAAL voor de Openbare Werken.					

BUDGET DE L'EXERCICE 1924.				DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant supplémentaires à des <i>Bedrag der betrekking op</i>	
Chapitres		Articles			des exercices 1923 et antérieurs. <i>der dienstjaren 1923 en vroegere.</i>	
anciens.	nouveaux.	anciens.	nouveaux.			
3° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.						
Première Section. — Dépenses ordinaires.						
III.	»	36	»	Service géologique. Matériel (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire)	»	
V.	»	51	»	Poids et mesures. Matériel. Commissions. Bureau international. Dépenses diverses.	»	
VI.	»	58	»	Unions professionnelles. Subsidés, impressions, statistiques, décorations. Dépenses diverses.	»	
VII.	»	59	»	Institut supérieur de commerce d'Anvers. Dotation de l'État. Bourses d'études et de voyage. Dépenses diverses.	»	
»	»	60	»	Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsidés, matériel, frais d'examens. Missions, commissions, etc.	324,242 68	
Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.						
XIV.	»	114	»	Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmédy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales	»	
XIV.	»	120	»	Confection de meubles en fer à rayons pour la galerie des brevets du Ministère de l'Industrie et du Travail	3,750 »	
»	»	121	»	Frais extraordinaires de procédure	»	
TOTAL pour le Budget de l'Industrie et du Travail. . . fr.					324,962 68	

des crédits se rapportant dépenses <i>bijcredieten hebbende uitgaven</i>	de l'exercice 1924. <i>van het dienstjaar 1924.</i>	AANWIJZING VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.	BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1924.			
			Hoofdstukken		Artikelen	
			vroegere.	nieuwe.	vroegere.	nieuwe.
		3^o BEGROOTING VAN NIJVERHEID EN ARBEID.				
		Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.				
3,987 63		Aardkundige dienst. Materieel (<i>inbegrepen eene som van 15,000 frank als tijdelijke last</i>).	III.	»	36	»
4,028 74		Maten en gewichten. Materieel. Commissies. Internationaal Bureau. Allerhande uitgaven.	V.	»	51	»
520 »		Beroepsverenigingen. Toelagen, drukwerken, statistieken, eere-tekens. Allerhande uitgaven.	VI.	»	58	»
171,000 »		Handelshoogeschool te Antwerpen. Staatstoelage. Studie- en reisbeurzen. Allerhande uitgaven.	VII.	»	59	»
3,000,000 »		Nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs : toelagen. materieel, kosten wegens examens. Zendingen, commissies, enz.	»	»	60	»
		Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.				
5,000 »		Verzekering wegens invaliditeit in de gebieden Eupen-Malmedy. Toelage der Regeering bij toepassing van het Wetboek der Maatschappelijke verzekeringen.	XIV.	»	114	»
»		Vervaardigen van ijzeren meubels met schappen voor de galerij der brevetten van het Ministerie van Nijverheid en Arbeid.	XIV.	»	»	12
25,000 »		Buitengewone rechtsplegingskosten	»	»	»	121
3,209,536 37		TOTAAL voor de Begrooting van Nijverheid en Arbeid.				

(14)

EXERCICE 1925

TABLEAU H

DÉPENSES RECOURABLES EN EXÉCUTION DES TRAITÉS DE PAIX

TABLEAU DE RÉPARTITION

des crédits supplémentaires entre les Départements.

DIENSTJAAR 1925

TABEL H

UITGAVEN INVORDERBAAR TER UITVOERING DER VREDESVERDRAGEN

TABEL VAN VERDEELING

van de bijcredieten tusschen de Departementen.

BUDGET DE L'EXERCICE 1925.		DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	Montant des crédits supplémentaires se rapportant à des dépenses de l'exercice 1925.
Articles			Bedrag der bijcredieten betrekking hebbende op uitgaven van het dienstjaar 1925.
anciens.	nouveaux.		
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.			
6	»	Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escaut et des ports de mer . . .	300,000 »
		TOTAL pour le Ministère de l'Intérieur et de l'Hygiène . . . fr	300,000 »
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.			
41	»	Fonctionnement de services. Missions, commissions et comités spéciaux. Statis- tiques, impressions et divers . . .	40,000 »
43	»	Dépense de toute nature ayant pour objet la conclusion et le contrôle de l'exécu- tion des contrats de parachèvement, etc. . .	75,000 »
		TOTAL pour le Ministère de l'Agriculture. . . fr.	115 000 »
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.			
»	86 ^{bis}	Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspon- dances de service . . .	273,781 »
		TOTAL pour le Ministère des Affaires Économiques . . . fr	273,781 »

AANWIJZING		BEGROOTING VAN HET DIENSTJAAR 1925.	
VAN DE DIENSTEN EN VAN HET VOORWERP DER UITGAVEN.		Artikelen	
		vroegere.	nieuwe.
MINISTERIE VAN BINNENLANDSCHE ZAKEN EN VOLKSGEZONDHEID.			
Herstel van den gezondheidsdienst van de Neder-Schelde en van de zeehavens		6	»
TOTAAL voor het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.			
MINISTERIE VAN LANDBOUW.			
Werking van diensten. Zendingen, commissies en bijzondere comiteiten. Statistieken, druk- en verschillende andere kosten.		41	»
Allerhande uitgaven betreffende het sluiten en het toezicht over de uitvoering der voltooiings- contracten.		43	»
TOTAAL voor het Ministerie van Landbouw.			
MINISTERIE VAN ECONOMISCHE ZAKEN.			
Aan het Beheer van Posterijen te betalen sommen voor het vervoer van de dienstbriefwisseling.		»	86bl
TOTAAL voor het Ministerie van Economische Zaken.			

(18)

NOTE

A L'APPUI DES PROPOSITIONS DE RÉGULARISATIONS,
DE TRANSFERTS
ET DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

(Amendements au projet de loi
faisant l'objet du Document de la Chambre des Représentants, n° 71,
Session extraordinaire de 1925).

I. — RÉGULARISATIONS.**ARTICLE PREMIER DU PROJET DE LOI.**

Certaines régularisations du Ministère de l'Industrie et du Travail, parvenues tardivement à la connaissance du Ministère des Finances, n'ont pu être comprises dans le projet de loi faisant l'objet du document de la Chambre des Représentants, n° 71, session extraordinaire de 1925.

III. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

EXERCICE 1924.

TABLEAU BIS.

Budgets ordinaires.

(ART. 3 (nouveau) DU PROJET DE LOI.

1° BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE VII.****ENSEIGNEMENT NORMAL.**

ART. 59. — *Traitements de l'inspecteur-général, des inspecteurs et des inspectrices des écoles normales, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs,
résultant de la péréquation des traitements.

ART. 62. — *Traitements et indemnités du personnel des établissements normaux de l'Etat, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 1,800 francs.

Comme à l'article 59 ci-dessus.

CHAPITRE IX.

BEAUX-ARTS, LETTRES ET BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES, MUSÉES ROYAUX
ET MUSÉE WIERTZ.

ART. 99. — *Musée royal des Beaux-Arts de Belgique, etc. Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 12,100 francs.

Comme à l'article 59.

ART. 101. — *Musées royaux du Cinquantenaire. Personnel, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 10 francs.

Comme à l'article 59.

Bibliothèques publiques.

ART. 138. — *Traitements de l'inspecteur général et des inspecteurs
des bibliothèques publiques.*

Crédit supplémentaire demandé : 500 francs.

Comme à l'article 59.

2° BUDGET DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

TABLEAU B.

SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE II.

ADMINISTRATION DES PONTS ET CHAUSSÉES DANS LES PROVINCES.

Travaux hydrauliques.

ART. 14. — *Canaux, rivières, polders, irrigations de la Campine, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 690,000 francs.

Ce crédit est nécessaire :

1° à la régularisation au profit du Trésor, du prix de la fourniture de bois, en compte « réparation » pour l'entretien et l'amélioration des voies navigables et des ouvrages qui en dépendent, pendant les années 1921 et 1922;

2° au paiement des frais d'exploitation des installations électriques de la partie néerlandaise du canal de Gand à Terneuzen, pendant l'année 1923.

3° BUDGET DE L'INDUSTRIE ET DU TRAVAIL.

PREMIERE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

CHAPITRE III.

MINES.

ART. 36. — *Service géologique. — Matériel* (y compris une somme de 15,000 francs en charge temporaire).

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,987.63,

pour permettre la régularisation vis-à-vis de l'Administration des Bâtiments civils de la part d'intervention du Service Géologique dans les frais de chauffage, en 1924, de l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire.

CHAPITRE V.

POIDS ET MESURES.

ART. 51. — *Matériel. — Commissions. — Bureau international. Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 4,028.74,

pour permettre la régularisation vis-à-vis de l'Administration des Bâtiments civils de la part d'intervention du Service des Poids et Mesures dans les frais de chauffage, en 1924, de l'aile gauche du Palais du Cinquantenaire.

CHAPITRE VI.

TRAVAIL.

ART. 58. — *Unions professionnelles. — Subsidés, impressions, statistiques, décorations. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 520 francs,

pour permettre la régularisation vis-à-vis de la Régie du *Moniteur Belge* d'un solde restant dû, pour 1924, sur le prix de la fourniture de statuts d'Unions professionnelles.

CHAPITRE VII.

ENSEIGNEMENT INDUSTRIEL ET PROFESSIONNEL.

ART. 59. — *Institut supérieur de commerce d'Anvers. — Dotation de l'État. Bourses d'études et de voyage. — Dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : 171,000 francs,

pour faire face à l'accroissement de charges résultant de la péréquation des traitements.

ART. 60. — *Enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager : subsides, matériel, frais d'examen. — Missions, commissions, congrès, bourses, études, impressions, publications, livres et documents, dépenses diverses.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 3,321,212.68,

dont trois millions en vue de l'application du nouveau barème résultant de la péréquation des traitements du personnel attaché aux institutions d'enseignement technique (arrêté royal du 1^{er} décembre 1924, *Moniteur* du 25 décembre), et fr. 321,212.68 pour le paiement de subventions restant dues pour les exercices 1922 et 1923 et dont la liquidation n'a pu être effectuée en temps utile, les comptes des institutions intéressées étant parvenus trop tardivement à l'Administration.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

CHAPITRE XIV.

SERVICES DIVERS.

ART. 114. — *Assurance-invalidité dans les territoires d'Eupen-Malmédy. Subside du Gouvernement en application du Code des assurances sociales.*

Crédit supplémentaire demandé : 5,000 francs.

Le nombre des bénéficiaires est plus élevé que celui qui avait été prévu.

ART. 120 (nouveau). — *Confection de meubles en fer à rayons pour la galerie des brevets du Ministère de l'Industrie et du Travail.*

Crédit demandé : 3,750 francs,

pour le paiement à l'adjudicataire de la construction de ces meubles, d'indemnités lui allouées à la suite d'une réclamation introduite près du Comité supérieur de contrôle.

ART. 121 (nouveau). — *Frais extraordinaires de procédure.*

Crédit demandé : 25,000 francs,

pour payer les honoraires des avocats chargés de défendre les intérêts de l'État dans les actions intentées par certains assurés belges dont les contrats avec des compagnies allemandes ont été résiliés en exécution du Traité de Versailles.

EXERCICE 1924.

B. — Budget extraordinaire.

ART. 4^{bis} (nouveau) DU PROJET DE LOI.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

B. — Travaux publics.

ART. 73. — *Installations maritimes d'Anvers, etc., litt. f. Travaux de dragage dans l'Escaut maritime.*

Crédit supplémentaire demandé : fr. 376,196.06

nécessaire pour la régularisation de l'avance faite par le Trésor pour le paiement des acomptes sur le prix des travaux de dragage exécutés dans l'Escaut maritime pendant l'année de bail 1923-1924.

EXERCICE 1925.

Budgets ordinaires.ART. 8^{bis} (nouveau) DU PROJET DE LOI.

1° BUDGET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

DEUXIÈME SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.**CHAPITRE IX.****SERVICES DIVERS.**

ART. 34 (nouveau). — *Frais de la mission financière chargée de négocier la consolidation de la dette belge envers les États-Unis.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Cette dépense n'a pu être prévue au Budget des Affaires Étrangères de 1925; elle a fait l'objet d'une délibération du Conseil des Ministres.

BUDGET DES SCIENCES ET DES ARTS.

PREMIÈRE SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.**CHAPITRE V.****ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.**

ART. 34. — *Matériel des Universités de l'État et de leurs dépendances, etc. (y compris une somme de 470,760 francs en charge temporaire).*

Crédit supplémentaire demandé : 46,720 francs.

Le crédit de 46,720 francs, demandé en charge temporaire, se décompose comme suit :

1° 30,000 francs pour compléter l'aménagement de la clinique obstétricale de l'Université de Gand ;

2° 16,720 francs pour pourvoir au remplacement des livres d'usage courant de la Bibliothèque de l'Institut supérieur de l'histoire de l'art et de l'archéologie de l'Université de Liège, qui ont été détruits.

EXERCICE 1925.

TABLEAU H (nouveau).

**Budget des Dépenses recouvrables
en exécution
des Traités de paix.****ART. 8^{bis} (nouveau) DU PROJET DE LOI.**

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'HYGIÈNE.**ART. 6. — *Reconstitution des services sanitaires du Bas-Escout
et des ports de mer.***

Crédit supplémentaire demandé : 300,000 francs, savoir :

257,000 francs par suite de la hausse du prix des matériaux et de la main-d'œuvre.

20,000 francs pour le paiement des honoraires et frais de l'architecte qui a étudié et élaboré les devis.

23,000 francs pour travaux imprévus.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE.**Reconstitution de l'Agriculture.****ART. 11. — *Fonctionnement de services. — Missions, commissions
et comités spéciaux. — Statistiques, impressions et divers.***

Crédit supplémentaire demandé : 40,000 francs,

nécessaire pour la liquidation, au profit des agents temporaires du service spécial pour la reconstitution des régions dévastées, à Bruges, des augmentations de salaires résultant de la péréquation des traitements.

Restauration agricole des régions dévastées.

ART. 13. — *Dépenses de toute nature ayant pour objet la conclusion et le contrôle de l'exécution des contrats de parachèvement, etc.*

Crédit supplémentaire demandé : 75,000 francs,

nécessaire pour liquider au profit des agents temporaires, les augmentations de salaires résultant de la péréquation des traitements.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES.**Dépenses diverses.**

ART. 86^{bis} (nouveau). — *Redevance à payer à l'Administration des Postes pour le transport des correspondances de service.*

Crédit demandé : 273,784 francs.

Cette somme est nécessaire pour pouvoir faire face aux dépenses qui résultent de la mise en vigueur de l'Arrêté royal du 25 avril 1925 portant refonte complète du régime des franchises postales dont bénéficient les correspondances administratives. — Le montant de ce crédit a été déterminé d'après les données de l'Administration des Postes, celle-ci s'étant basée sur le nombre de correspondances échangées entre le 6 et le 17 avril 1925, pour supputer le montant de la redevance due par le Département des Affaires Economiques pour l'année 1925.

IV. — DISPOSITIONS DIVERSES.**ART. 9^{bis} (nouveau) DU PROJET DE LOI.**

L'article 42 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre de l'exercice 1925 prévoit une somme de 2,000,000 de francs destinée à couvrir les dépenses dont il s'agit aux articles 296 et 297, litt. e, du Traité de Versailles.

Depuis l'introduction de cet article, de nouvelles dépenses à prélever sur le produit de la liquidation des biens allemands sequestrés se sont fait jour : c'est ainsi que l'Etat allemand a été condamné par le Tribunal arbitral mixte germano-belge, au paiement des marchandises vendues par des négociants belges à l'autorité allemande sous menace de réquisition.

Ces condamnations étant basées sur l'article 304 du Traité, il y a lieu de compléter le libellé dudit article 42 par l'indication de l'article 304 susdit.

ART. 9^{ter} (nouveau) DU PROJET DE LOI.

Cet article a pour but de permettre au Département des Chemins de fer d'avancer à la Société coopérative « La Prévoyance », à Montzen, les sommes nécessaires à la construction d'habitations destinées au personnel du chemin de fer appelé à desservir la gare de Montzen.

L'Administration des Chemins de fer a donné son agrément à la création, à Montzen, d'une société coopérative groupant les agents du chemin de fer et ayant pour but la construction d'habitations à l'intervention directe de l'administration : outre que cette dernière solution est plus dispendieuse, elle aurait présenté l'inconvénient de mettre à charge de l'administration les frais continuels d'immeubles à construire.

Il s'agirait de pourvoir à la construction de 50 habitations, dont le coût peut être estimé à 25,000 francs chacune.

Indépendamment du terrain, acquis, dès à présent, le Département avancerait à la Coopérative une somme de 1,250,000 francs remboursable par annuités fixes de 6 %, intérêt compté 3 %; le remboursement du capital emprunté serait de la sorte opéré au bout de 23 ans 162 jours.

Ce délai de remboursement peut être considéré comme un maximum, car le projet des statuts prévoit, en outre, la participation facultative des parts sociales fixées à 100 francs chacune et limitées au coût de construction d'une maison.

ART. 9⁴ (nouveau) DU PROJET DE LOI.

Simple modification du libellé consistant dans l'adjonction au texte primitif du mot *soumises*.

ART. 9⁵ (nouveau) DU PROJET DE LOI.

L'article 5 de la loi contenant le Budget des Dépenses recouvrables pour 1925 fixe au 30 juin 1925 la date à laquelle l'article 73 des lois sur la réparation des dommages résultant des faits de la guerre doit cesser ses effets. En suite du retard subi par le vote des budgets, il est indispensable de remplacer la date du 30 juin déjà passée, par une date postérieure. Tel est l'objet du présent article qui substitue à la première date celle du 30 septembre prochain.
